

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 26 mai 2020 à 11h45 exceptionnellement de façon électronique soit par téléconférence par mesure de santé et sécurité de tous à partir de la municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont en ligne par téléconférence et téléphone tous les conseillers : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, tous les conseillers ont déclaré bien entendre et comprendre les voix de tous afin de prendre une décision urgente. Julie Jetté, directrice générale occupe le siège de secrétaire d'assemblée, Hélène Joannis, directrice générale adjointe et Cynthia Emond, directrice générale adjointe également sont ensemble et présentes au 6, chemin Lachapelle, alors que les conseillers et le maire sont à distance.

Avant l'ouverture de la séance extraordinaire, dûment convoquée par le maire, durant cette séance plénière téléphonique (séance tenante), le maire demande si tous les membres sont d'accord d'ouvrir une séance extraordinaire à même cette séance plénière, après avoir été informé du sujet à traiter et étant donné l'urgence d'agir. Tous les membres se prononcent en faveur, renoncent expressément à l'avis de convocation écrite. Le maire déclare être en accord également, et ce, même si ce dernier avait au préalable convoqué cette séance extraordinaire.

En acceptant la séance extraordinaire et les sujets traités, le conseil se conforme à la loi, et plus précisément en vertu des articles 152 et 157 du Code municipal ainsi qu'au décret du gouvernement en cette pandémie du COVID-19.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de tous ses conseillers, qu'il y a quorum et la possibilité d'ouvrir officiellement la séance extraordinaire à 11h45 avec ce seul point à traiter.

2020-05-38

CALENDRIER COLLECTE - ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE le monde entier vit actuellement une situation particulièrement difficile avec la pandémie du Covid-19;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020 l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire du Québec, suivant le décret 177-2020;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QUE le Québec tout comme le monde entier, nous vivons des situations particulières;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette propose et il est résolu d'accepter que les heures de l'écocentre soient maintenant de 8h00 à 13h00 et que le calendrier des collectes soit modifié en ce qui a trait à la première semaine de novembre avec l'ajout d'une collecte d'ordures le lundi 2 novembre et une collecte de recyclage le mardi 3 novembre 2020. Il est également résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et téléphone;

Adoptée unanimement.

Fermeture et levée de l'assemblée

Le sujet étant traité, le président d'assemblée remercie les gens de leur participation,

et déclare la séance fermée officiellement à 11h46.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire